



Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspé Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)
Deuxième denomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

Aujourd'hui le 14 juillet 2020.

Nous sommes à faire des vérifications auprès de nos membres. De plus en plus, les Affaires Indiennes du Canada reconnaissent de nouvelles lignées d'Indien non inscrit. Nous devons recenser ceux qui ont eux cette nouvelle identité, nous avons besoin de savoir si vous en faites partie.

S.V.P. nous en aviser dans les meilleurs délais si vous en faites partie.

Pour les autres personnes qui ont toutes simplement oublié de renouveler leur adhésion à notre nation, allez dans la section renouvellement et vous pouvez le faire en payant avec votre carte de crédit.

Nous en profitons pour vous transmettre les dernières nouvelles dans l'avancement du dossier Éric Parent devant les tribunaux.

La requête en droit Autochtone a été déposée le 2 juillet 2020 au Palais de justice de New-Carlisle, nous avons jusqu'au 15 septembre 2020 pour déposer notre liste de témoins.

Vous comprendrez que tout cela coûte de l'argent, pour toutes les personnes qui n'ont pas renouvelé leur carte de membre 2020, il est vraiment temps de le faire, nous avons besoin de vous, il serait vraiment très regrettable que les fonds nous manquent si près de la reconnaissance, nous avons tellement travaillé.

D'autre part, très peu ont fourni leurs 100 dollars au fond de défense de la Nation. Mais pour ceux qui en ont les moyens financiers, nous avons besoin de votre soutien, le fonds de défense est une belle occasion de le faire.

Pour ceux qui ont la possibilité d'en faire plus, un don serait apprécié, le procès va débiter bientôt, faire témoigner les experts, préparer les témoins, les services d'avocats et tous les frais qui entourent toutes ces procédures judiciaires sont faramineux.

Pour toutes les personnes qui croient que nous les Métisses Autochtones nous avons notre place dans la société Canadienne, vous pouvez nous faire un don pour nous aider, il sera beaucoup apprécié.

Nous sommes si près du but, il ne faut surtout pas abandonner et nous soutenir financièrement.

En annexe, la requête déposée le 2 juillet 2020.

Le conseil des chefs de la Nation Métisse, vous remercie.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BONAVENTURE

N° : 105-73-000015-101

CODE : AP-6842

COUR DU QUÉBEC
(Chambre criminelle et pénale)

SA MAJESTÉ LA REINE

POURSUIVANTE;

c.

ÉRIC PARENT

DÉFENDEUR;

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

MISE EN CAUSE;

AVIS AUX PROCUREURS GÉNÉRAUX AMENDÉ
(Deuxième amendement par Me Pouliot)
(Article 76, 77 .C.P.C.)
Partie défenderesse
DATÉ DU 2 Juillet 2020

(PARAGRAPHES 236 et suivants, suite des paragraphes de l'avis du 16 avril 2020)

LE PRÉSENT AVIS CONSTITUE UNE MISE À JOUR POUR TENIR COMPTE QUE DEPUIS LA RÉDACTION DU DERNIER AVIS DU 16 AVRIL 2020, LE DÉFENDEUR A PRODUIT AU DOSSIER DE CETTE COUR UN NOUVEAU RAPPORT D'EXPERT, SOIT CELUI DE VICTORIN MALLET DU 19 JUIN 2020, ET COMPTE TENU QUE DE NOUVEAUX ARGUMENTS ET MOTIFS SE SONT AJOUTÉS TIRÉS DE NOUVELLES PREUVES ÉCRITES AU LONG DÉTAILLÉES CI-APRÈS :

PASPÉBIAC AVANT 1760

236. Tel que le souligne Mario Mimeault dans sa thèse de maîtrise en histoire de 1987, page 76, à partir du 27 août 1765, le Roi de France a accordé la permission aux nobles et gentilshommes du Canada de faire le commerce, y compris celui des pelleteries, et plusieurs ont ensuite acquis des Seigneuries sur les côtes de la Nouvelle-France;
237. Les seigneuries furent concédées dans le but premier de développer des pêcheries sédentaires, mais elles comprenaient aussi des droits de chasse et de traite avec les indiens, et des pêcheurs basques ont ensuite dû concentrer leurs efforts, vu cette nouvelle concurrence des Seigneurs, dans les entreprises de pêche à la morue et à la baleine, selon Mimeault, page 77;
238. À la page 191, Mimeault mentionne que Pierre Haymard, marchand de Québec, obtint en 1707, la seigneurie de Paspébiac, comme premier seigneur de ce lieu, et qu'en 1709, il acquiert aussi la seigneurie de Mont-Louis;
239. Les Archives du Canada, ont compilé et conservé sept (7) documents qui concernent la seigneurie de Paspébiac, dont l'acte de concession de 1707 en faveur de Pierre Haymard, de même que l'aveu et dénombrement descriptif des bâtiments et de l'état détaillé de cette seigneurie en 1725, tel que décrite par Louis Gosselin, le nouveau seigneur en 1725 pour moitié avec la veuve de Pierre Haymard, Louise Guillot, cette dernière qui est aussi la mère de Louis Gosselin, et propriétaire de l'autre moitié;
240. Cette seigneurie de Paspébiac, le 10 mai 1725, est décrite dans l'Aveu et dénombrement, comme composée de 20 arpents par 252 de profondeur, de deux (2) bâtiments, soit une maison et un magasin, et seulement 20 arpents sont défrichés, le tout tel que décrit par Marie Claude Francoeur, dans sa thèse de maîtrise en histoire de 2008, intitulée : Développement socio-Économique des Seigneuries Gaspésiennes sous le régime français, Annexe 2, page 117, pages 49, 50 et 31;

241. À la page 50 de sa thèse, Marie Claude Francoeur mentionne ce qui suit à propos de Louis Gosselin : Louis Gosselin s'intéressait plus aux pelleteries qu'aux pêches et fréquentait davantage la seigneurie de Paspébiac, sur laquelle il fit construire un domaine, une maison et un magasin, sans même y installer des habitants (censitaires), informations tirées de l'Aveu et dénombrement du 10 mai 1725 concernant la seigneurie de Paspébiac. Concernant Mont-Louis, l'Annexe 2, page 117 mentionne par contre la présence d'un bâtiment servant de saline;
242. En 1724-1725, Paspébiac est une seigneurie en amorce de développement alors que Pabos est non défrichée, sans établissement et non développée, tel que mentionné par Sophie Foucry, dans sa thèse de maîtrise en histoire de 1994 intitulée : La propriété seigneuriale dans la Vallée du St-Laurent au XVIIIe siècle, thèse qui est une étude sur l'exploitation des domaines seigneuriaux à partir des Aveux et dénombremens des années 1723-1745, voir les pages 7, 15, 20, 27, 46, 54, 55, 56, 75, 76, 98 et 99;
243. Tel que le mentionne Sophie Foucry dans sa thèse, page 7, en 1723, l'Intendant Bégon a exigé que chaque seigneur lui fournisse un rapport minutieux et détaillé sur l'état de sa seigneurie, démarche requise pour conserver leurs droits seigneuriaux, et à la page 9, elle ajoute que L'Aveu et dénombrement est scientifiquement reconnu comme source fiable et représentative;
244. Des renseignements doivent être fournis par chacun des Seigneurs concernant les dimensions de la seigneurie et des cultures et des terre défrichées, sur le nombre et la nature des bâtiments (maisons, étables, écuries, granges, etc.) et leurs dimensions, sur les parties concédées en censives et le nom de chaque censitaire, et fournir des renseignements sur le domaine réservé au Seigneur, le domaine étant une petite partie de terre réservé à l'usage personnel du seigneur qui est obligatoire;
245. A la page 27, cette même thèse mentionne que la Gaspésie est une région qui offre d'importantes possibilités pour la pratique de la pêche, ce qui a poussé les marchands à se doter d'un capital foncier sous forme de Seigneurie, dans la perspective de se créer une entreprise reliée à la pêche;

246. Pierre Haymard, seigneur de Paspébiac, secteur de la pointe de Paspébiac et des îles situées devant cette concession, a épousé Louise Guillot le 30 août 1698, Pierre Haymard est un marchand influent de Québec;
247. Il est chargé d'affaires entre les marchands de la colonie de Québec et ceux de Tours et de La Rochelle en France, tel que mentionné dans la thèse de Marie Claude Francoeur, page 47, et tel qu'il appert de procurations citées par le notaire Louis Chambalon, dont une procuration citée le 19 avril 1704 qui mentionne qu'Haymard représente avec Antoine De laGarde, le marchand Jacob Rouleau de La Rochelle en France ;
248. Louise Guillot, mariée avec Gabriel Gosselin et ensuite avec Pierre Haymard, est la demi sœur de Louis Jolliet, un expert en matière de traite de fourrures qui a détenu 3 seigneuries de pêche, chasse et traite des fourrures : Mingan, Anticosti et Joliet-Rivière Etchemins (au nord de la seigneurie de Lauzon), tel que mentionné dans la thèse de Sophie Foucry, page 35. Louis Joliet est le parrain de Louis Gosselin et il a été son tuteur à partir de 1697, suite à la mort de Gabriel Gosselin;
249. Paspébiac était sous le régime français, une seigneurie entrepreneuriale de pêche, de traite et de commerce de poissons et de fourrures, et fréquentée par les indiens et des Métis;
250. Le rapport de Victorin Mallet traite de l'existence et du contenu des Aveu et dénombrement de Paspébiac et de Pabos de 1724 et 1725, et des actes de concessions de la Seigneurie de Paspébiac de 1707;
251. Guillaume Caplan était déjà en contact avec les Seigneurs de Paspébiac et de Pabos dès 1702-1703. Pierre Haymard et Antoine Delagarde forment une paire de marchands coreprésentants par procuration de marchands de La Rochelle en France;
252. Quand le 23 août 1703, Guillaume Caplan contracte un emprunt et qu'il signe une reconnaissance de dette en faveur du marchand Antoine De Lagarde de Québec, pour la valeur des marchandises vendues et livrées, De la Garde qui

est absent, est ce jour-là représenté au bureau du notaire par Pierre Haymard, celui qui deviendra 4 ans plus tard le seigneur de Paspébiac;

253. Ce même genre d'entente était survenue le 22 septembre 1702 entre Caplan et De La Garde devant le notaire De La Ferté, De la Garde a payé en 1702, 1100 livres pour l'achat par Guillaume Caplan de marchandises, celui qui signe comme témoin est nul autre que Pierre Lefebvre, alors tonnelier, qui deviendra plus tard Seigneur de Pabos;

254. Les descendants de Guillaume Caplan et les ancêtres métis d'Éric Parent et de son épouse Nadine Lebrasseur, ont eu comme coutume d'être membre des premières communautés métisses composées de pêcheurs dit permanent sur la côte Gaspésienne;

255. Les premiers établissements de pêcheurs dits permanent sont : Percé, Gaspé, Pabos - Grande Rivière, Paspébiac, et Mont-Louis, des endroits qui ont été habités par Guillaume Caplan, ses filles et leur descendance, et/ou par des Métis.

256. Guillaume Caplan est décrit en 1702 dans la reconnaissance de dette devant notaire, comme habitant de l'Île Percé. Signalons que Percé, a été attaqué et ses installations de pêche furent détruites en 1690.

257. Sur la rive nord de la Baie des Chaleurs, Gaspé, Pabos, Grande Rivière et Mont-Louis ont été aussi plus tard attaqués et détruits en 1758 par Wolfe, 36 000 quintaux de poisson furent détruits et des centaines de colons furent transportés en France;

258. À Paspébiac, il y avait en 1758 toujours un domaine et des installations pour la pêche. Vers 1765, Collins, l'arpenteur adjoint de la province de Québec a constaté et noté que trois (3) autres endroits étaient des lieux où les Français chargeaient du poisson expédié en France, soit : Port Daniel, Paspébiac et Bonaventure;

259. Il affirma que ces endroits pour certaines raisons ne furent pas attaqués par Wolfe en 1758, contrairement à Gaspé, Pabos, Grande Rivière et Mont-Louis, et

- que pourtant Wolfe avait reçu l'ordre d'attaquer tous les établissements et les marchandises dans le secteur de la Baie des Chaleurs;
260. Le projet de maintenir une communauté permanente à ces endroits attaqués tel Percé et Pabos a été suspendu par périodes sous le régime français ou abandonné définitivement ou presque. Ces endroits n'étaient pas fortifiés, ni défendus par des troupes de militaires sur place.;
261. Les habitants de Pabos étaient historiquement armés avec l'aide du seigneur Lefebvre, ils avaient cependant pris la fuite dans les bois en 1758 avant l'arrivée des britanniques, et ils ne furent donc pas envoyés en France;
262. Comme ceux de Paspébiac, ils avaient l'avantage d'être des frères et sœurs ou des parents des indiens micmacs de Restigouche, Maria (Cascapédiag) jusqu'à Paspébiac;
263. Paspébiac est ressorti même après 1760 comme un lieu stable de maintien d'une communauté métisse de pêcheurs-chasseurs-traiteurs-commerçants, un lieu sur et paisible avant et après 1760, et ce jusqu'à nos jours;
264. Ce lieu est devenu un pôle d'attraction des métis des rives nord et sud de la Baie des Chaleurs. Les commerçants sous le régime britannique ont ensuite eu besoin des services commerciaux et de l'influence et des connaissances des habitants de Paspébiac en matière de chasse, de pêche et de commerce;
265. Tel que mentionné par David Lee, dans son texte intitulé : Les Français en Gaspésie, de 1534 à 1760, page 58, le rivage est de la Gaspésie offre peu de havres assez grands pour abriter les bateaux de haute mer;
266. Les pêcheurs préféraient mouiller à Port Daniel où à Paspébiac, mais les meilleures grèves et les havres les plus convenables de ce secteur se trouvent dans les baies de Pabos et de la Grande Rivière, dans lesquels des barachois se forment à l'embouchure, mais seul des chaloupes de faible tirant pouvaient y accéder;
267. Tel que déjà décrit dans l'avis du 16 avril 2020, ce sont les Métis qui vivent à Paspébiac et à Grande Rivière après 1760, de même que ceux de Pabos sous

le régime français qui habitent aussi désormais après 1760 à ces deux (2) endroits; soit Paspébiac et Grande Rivière;

268. Concernant la pêche dans le secteur de Percé, suite à l'attaque de 1690 des Anglais ou des corsaires de New York ont détruit les installations, les hommes d'affaires de La Rochelle devinrent si inquiets que les taux d'assurance des bateaux de pêche subirent en une seule journée une hausse allant jusqu'à 145 pourcent, selon David Lee, page 39 de son texte;
269. À la page 43, Lee mentionne que des bateaux français revinrent dans ce secteur dès que la paix fut rétablie de 1697 à 1702 et pour une période de 30 ans par la suite. Guillaume Caplan qui était à Percé en 1702, et qui emprunte pour l'achat de marchandises de commerce, était dans une nouvelle et récente phase de commerce en période de paix dans ce secteur de Percé;
270. Louis Gosselin, seigneur de Paspébiac depuis 1723 et navigateur, est présent en Gaspésie, contrairement à la presque totalité des autres Seigneurs, David Lee, page 50 mentionne qu'en 1724, Gosselin a vu 11 bateaux de pêche dans la baie de Gaspé, navires habituellement envoyés par les marchands de Saint-Malo et de Bayonne;
271. À la page 35, Lee mentionne que Louis Gosselin et Jacques L'Hermite (Ingénieur du Roi), en 1724 et 1726, qui agissent comme agents et sur mandat reçu, parcourent les lieux situés le long du rivage de la Baie des Chaleurs à la recherche de bois propice à la fabrication de mats pour la marine française;

PASPÉBIAC, PÔLE D'ATTRACTION DES MÉTIS DE LA BAIE DES CHALEURS

272. Nadine LeBrasseur, la conjointe d'Éric Parent a pour ancêtre Angélique Giraud, épouse de Joseph Boutillier, Angélique est la fille de Gabriel Giraud dit St-Jean. Des membres de cette famille Giraud ont vécu avec les Métis de Pabos, Paspébiac et Caraquet. Les Giraud et Boutillier sont des commerçants métis en

matière de traire des fourrures et des commerçants de morue de la Baie des Chaleurs;

273. Jean (dit Joseph) Bouthillier et Angélique Giraud se sont épousés vers 1740. Angélique s'est ensuite marié vers 1763 avec Pierre Gallien. Le couple Bouthillier-Giraud a vécu à Pabos, leur fille Angélique Geneviève Bouthillier est née à Pabos, vers 1735, et elle a épousé Gabriel Albert à Pabos en 1751, Gabriel Albert est un pêcheur à Pabos à cette époque;
274. Mario Mimeault dans sa thèse, mentionne à la page 226, que Jean Boutillié, un traiteur-pêcheur de Pabos, a acheté du capitaine et marchand de Bayonne en France, P. Castera, capitaine du navire L'Avenir, navire armé par Dominique Labat de Bayonne, des biens payables en pelleteries l'année suivante, ce Jean Boutillié est le conjoint d'Angélique Giraud dit St-Jean, la femme métisse;
275. Denis Jean, dans sa thèse de maîtrise en histoire de 2011 dont le titre est : Ethnogénèse des Premiers Métis Canadiens, page 223, cite Michel Émard, 1980a, page 33, qui réfère à un document du 17 mars 1753, document qui atteste et décrit que Dominique Labat a enregistré des billets établis en 1752 en faveur de Jean Le Boutillé, Angélique Giraud, et François Aubut, tous en faveur de P. Castera, capitaine du navire l'Avenir de Bayonne. Le Michel Émard en question est celui qui a épluché les documents de la Seigneurie de Pabos, 1696-1978;
276. Pierre Nadon, dans sa thèse de 1994 qui porte sur la Seigneurie de Pabos, page 36, réfère lui aussi à ce billet d'achat de marchandises d'une valeur de 448 livres, payable l'année suivante en pelleteries par Jean Le Boutillé;
277. Les descendants d'Angélique Giraud et de Pierre Gallien ont épousé des enfants du couple métis René Duguay et Marguerite LeBreton, dont René jr Duguay et Osithe Duguay, et les enfants de ces deux (2) derniers, soit une dizaine, ont tous épousé à Paspébiac des membres des familles : Lebrasseur, Loiselle, Denis, Castilloux, Delarosbil et Alain;
278. Gabriel Giraud dit St-Jean est en Gaspésie depuis environ 1711, et en 1761, il écrit au Gouverneur de la Colonie de Québec, James Murray, pour lui demander une confirmation qu'il pourra demeurer quant à lui à Caraquet, lieu qu'il habite

depuis 1720 environ, tel que relaté par Denis Jean dans sa thèse précédemment mentionnée, et ce à la page 222. Il désire être à l'abri de la razzia dans la Baie des Chaleurs qu'effectue en 1761 Rodrigue Mackenzie, une autorité militaire de la Nouvelle Écosse;

279. Gabriel Giraud est marié avec une amérindienne comme son fils Jean-Baptiste Giraud, tel que mentionné par Denis Jean, page 149 de sa thèse, qui réitère l'affirmation à ce sujet de W.F.Ganong, et tel que mentionné par la marchand de Bathurst (Nipisiguit) Smethurst en 1761;

280. Smethurst dans son récit des événements de cette année-là, décrit avoir rencontrer Gabriel et Jean-Baptiste Giraud, et confirme avoir vu et lu en 1761 une lettre du commandant Mackenzie adressée à Jean-Baptiste Giraud;

281. Jean-Baptiste Giraud, a reçu une telle lettre datée de 1761 des autorités de la Nouvelle-Écosse, soit du capitaine Mackenzie, commandant du Fort Cumberland, Nouvelle-Écosse, qui lui offre dans cette lettre de faire commerce des fourrures et des peaux de castors avec les britanniques, et qu'en échange ils vivront sous la protection des britanniques et que ces derniers les ravitailleront en poudre, couvertures et provisions;

282. Jean-Baptiste Giraud deviendra ensuite dès 1767, l'agent ou l'intermédiaire des Robins à Caraquet. Jean-Baptiste était dit capitaine, il était dans le commerce comme son père, qui était connu comme marchand-commerçant de carrière, ils sont donc aussi des intermédiaires de commerce, ce qui est une caractéristique typiquement métisse;

283. En plus d'attirer à Paspébiac les descendants Giraud-Gallien, Paspébiac a attiré aussi Léon Roussy. Pierre Léon Roussy et Anne Chapados, qui se sont mariés à Paspébiac vers 1764, de même que Rosalie Roussy et Michel Parisé, de Paspébiac, ces personnes sont des ancêtres de Nadine Lebrasseur, la conjointe d'Éric Parent, et Anne Chapadeau (Chapados) est une descendante de Marguerite Caplan et de François Larocque;

284. Dans sa thèse, Mario Mimeault fournit à l'annexe J, une lettre qui indique que Léon Roussy avant 1751 se rendait à Québec 2 fois par année à partir de

- LaRoche et qu'à partir de 1751, il était demeuré en Nouvelle-France. En 1755, son beau-frère le sieur Perrière demande que Léon soit tenu de rendre des comptes à Québec s'il désire continuer de faire du cabotage ou de la navigation le long des côtes de la Nouvelle-France;
285. Ce même Léon Roussy, un marin Basque comme sa mère Marguerite Foucaud, a au printemps de l'année 1759 capturé un navire anglais au large de Gaspé, là où il vivait avec les sauvages cette année-là, qu'il poussait à attaquer les Anglais, et ce selon un document de la boîte 32 du Fonds Placide Gaudet;
286. Selon Mimeault, suite à la chute de Québec plus tard la même année, il a vu ses liens avec son port d'attache coupés, il trouva refuge dans les eaux de la baie des Chaleurs, soit à Paspébiac, où il exerça des activités de pêche et de cabotage;
287. Mimeault, à la page 142 de sa thèse indique que jusqu'à 1763, deux (2) basques se sont installés à Pabos, et quatre à Paspébiac. Léon Roussy a épousé Anne Chapados à Paspébiac en 1764, là où habite Jean Chapados, aussi un pêcheur basque de Bayonne marié avec Catherine Larocque, fille de Marguerite Caplan. Jean Chapados a été recensé à Paspébiac en 1761, il a pour gendre François Duguay et son beau-frère est Louis Denis;
288. En 1767, Léon a demandé qu'un terrain lui soit attribué à Paspébiac, et en 1787, son épouse Anne Chapados occupe le lot # 2 à Paspébiac et sa fille Anne Roussy occupe avec Robert Loïselle le lot # 28 à Paspébiac. Ces derniers se sont mariés à Paspébiac le 12 octobre 1797, et Léon Roussy et Anne Chapados sont recensés à Paspébiac en 1777;
289. Les descendants Roussy se sont mariés à Paspébiac par la suite avec en plus des membres des familles Loïselle et Parisé, avec entre autres des membres des familles Brasseur, Duguay et des descendants Giraud;
290. Pierre Léon Roussy, le fils de Léon Roussy, a épousé Geneviève Parisé qui est la fille de Marie Albert, fille de Geneviève Bouthillier, fille d'Angélique Giraud dit St-Jean-Jean Bouthillier, Angélique étant la fille de Gabriel Giraud. Des liens sont même établis à Paspébiac entre les métis Roussy et les Giraud dont les

descendants sont établis à Paspébiac et qui ont établis des liens durables dont ceux confirmés par des mariages à Paspébiac en 1788 entre ses deux (2) réseaux familiaux, le tout tel que mentionné dans un des rapports de Réjean Martel;

MADELEINE DAVID

291. Il y a lieu de référer pour valoir comme si ici au long récit, à l'entier texte de l'annexe jointe au rapport de Victorin Mallet qui concerne Madeleine David et la famille David, de même qu'à son mari Francis (François) Julien, un chef indien de Miramichi et qui est signataire et négociateur de traités dont celui de 1779 entre les Micmacs-Métis et les britanniques;
292. Madeleine David, métisse, est un autre exemple d'une Métisse qui joue le rôle d'interprète, cette fois pour les prêtres lors des confessions des indiens à Miramichi où à Caraquet, le tout tel qu'il appert de plusieurs biographies de cette dernière qui sont cités par Victorin Mallet, et qui seront produites au soutien des présentes;
293. Des membres de cette famille David vivaient en plus de Pabos, à Pointe au Genièvre, là où Mgr Plessis les a rencontrés. Ils sont décrits par lui comme ayant une apparence physique distincte et particulière propre aux métis ou au sang autre qu'Européen, tel qu'il appert du journal de Mgr Plessis, 1812, cahiers de la Société historique acadienne, vol 11, no 1-2-3, mars-septembre 1980, page 29;

UNE COMMUNAUTÉ MÉTISSE DE PASPÉBIAC, INDÉPENDANTE, INFLUENTE ET LIBRE DE MAINMISE EXTERNE

294. Selon David Lee, (Lieux historiques canadiens, Cahiers d'histoire et d'archéologie, no. 3), page 62, de son texte sur les Français en Gaspésie, les circonstances en Gaspésie sous le régime français ont été favorable à

l'indépendance des habitants, cette région ayant formé une colonie à part ou presque;

295. À la page 61, il souligne que l'économie de Pabos, Grande Rivière et Percé est liée à la France, et que les habitants vendent directement aux bateaux de pêche français en échange de produits Européens, et à la page 62, il ajoute que le gouvernement s'intéresse plus à la traite des pelleteries, et que cette région favorisait autant la pêche errante que sédentaire;
296. Il souligne à la page 60 que des habitants possédaient leurs propres embarcations, et que l'économie subit l'influence de deux (2) forces extérieures à peu près égale, celle de Québec et celle de la France;
297. Plusieurs autres facteurs favorisent le développement d'un fort esprit d'indépendance des habitants et de communautés Gaspésiennes. La région est isolée et elle est dotée de particularités géographiques, l'action missionnaire a duré très peu de temps à Percé et à Pabos, la nature est inhospitalière, l'économie est fondée que sur la pêche à la morue et la traite des fourrures et non sur l'agriculture et la colonisation effective, car Paspébiac n'a été envahie par aucun colon agriculteur ou censitaire sous le régime français;
298. L'expérience des français en Gaspésie était différente des autres régions, et les indiens n'ont eu que des échanges qu'occasionnels avec les pêcheurs français, et le défendeur a l'intention de démontrer qu'en conséquence, les relations blancs-indiens étaient propices à ce que les métis jouent un rôle d'intermédiaires ou encore de communautés dominantes et distinctes dans la région de la Baie des Chaleurs, et qu'ils ont eux-mêmes assuré leur propre subsistance, défense et leur propre développement économique et culturel et communautaire;
299. Des membres et des familles de la communauté métisse de Paspébiac rayonnent et ont établi et maintenu de forts liens avec les communautés des Micmacs, leurs familles et leurs chefs, et ils ont exercé sur eux une influence et avec eux, une association remarquable;

300. La famille Caplan a des descendants autant à Paspébiac que chez les micmacs de Restigouche, Maria et Rivière à l'Anguille sur la rive sud de la Baie des Chaleurs; Les Roussy sont influents chez les micmacs à Gaspé, les David chez les micmacs de Miramichi, les Giraud dominant à Caraquet et à Bathurst (Nipisiguit), et les Duguay-Breton à Shippagan-Miscou;
301. Ils sont des pêcheurs-producteurs-chasseurs-commerçants indépendants et autonomes dans l'âme et/ou des intermédiaires de commerce et d'alliance militaire, pas étonnant qu'ils soient des occupants intensifs de génération en génération sur mer et sur terre dans ce secteur depuis plus de 300 ans jusqu'à ce jour;
302. Le rapport de l'expert Victorin Mallet souligne que des test D'ADN permettent de déterminer la présence d'origine autochtone de la mère ou du père. Les experts en cette matière qui ont procédé à de tels tests ont conclu à la présence d'une telle origine autochtone entre autres pour les familles : Caplan, Le Breton, David et Giraud;
303. La généalogie génétique consiste en une analyse des séquences qui proviennent de L'ADN mitochondrial (ADNmt) et à utiliser le chromosome Y transmis de père en fils pour compléter une lignée paternelle;
304. L'ADN permet de cibler une ancêtre amérindienne en matrilineage par la recherche de certain haplogroupes et des mitochondries (particules ovoïdes contenues dans l'ovule) qui transmettent intégralement leur propre ADN par les mères, et ces éléments viennent témoigner d'un rapport autochtone clair;
305. Par un processus de triangulation, il est possible de prouver par des tests d'ADN mt, l'origine autochtone de plusieurs familles de la baie des Chaleurs. Ce processus de triangulation consiste à retracer deux descendants éloignés de cette mère ancestrale dont l'origine commune peut être confirmée à l'aide de la généalogie conventionnelle et leur faire passer un test d'ADN mt avancé;
306. Si les résultats sont identiques pour ces deux (2) personnes, cela devient une preuve scientifique irréfutable de l'origine autochtone de cette mère ancestrale. L'origine autochtone des sœurs Marguerite et Madeleine Caplan a été

confirmée par triangulation et les résultats sont publics, dont ceux aussi qui concernent Françoise Rousseau, Françoise Olivier (Jean David) et Marie Anne David, pour ne nommer que ceux-là;

307. Le défendeur entend produire lesdites analyses et résultats qui concernent les ancêtres, des familles et des citoyens de Paspébiac, soit en ce qui concerne les plus importants personnages mentionnés dans les Avis aux Procureurs Généraux;

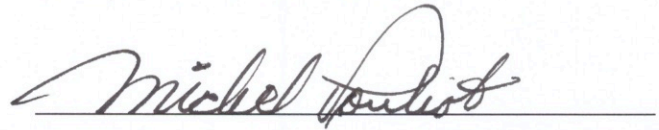
PRODUCTION DES PIÈCES AU SOUTIEN DU PRÉSENT AVIS ET DU PRÉCÉDENT DE ME POULIOT

308. Le présent Avis est transmis immédiatement en considération qu'une conférence de gestion est prévue dans ce dossier par voie téléphonique vendredi le 3 juillet prochain à 13h :30. Depuis la dernière conférence de gestion, le défendeur par son procureur a signifié le rapport de l'expert Victorin Mallet dans le délai fixé au 19 juin dernier;
309. Le présent avis est effectué et transmis afin de décrire les moyens et précisions qui découlent des informations supplémentaires maintenant disponibles suite au dépôt de ce dernier et tout récent rapport d'expert qui est venu s'ajouter aux deux (2) rapports de l'expert Réjean Martel déjà signifiés et transmis au greffe de cette Cour;
310. Le défendeur par son procureur entend produire une liste de pièces et les pièces au soutien de ses deux (2) Avis, dans le délai qui sera fixé à cette fin et qui sera sollicité lors de la conférence téléphonique de gestion du 3 juillet 2020;

Avis du présent Avis amendé de question constitutionnelle est donné (signifié) à Me J.M. Denis Lavoie (Service des poursuites pénales du Canada) et Me Frank D'Amours,

procureurs de la poursuivante et il est aussi signifié par voie électronique à Me Alexandre Ouellet (PG Québec) et à Lavoie-Rousseau@justice.gouv.qc.ca, signification par courriel

Le 2 juillet 2020, à Québec

A handwritten signature in dark ink, reading "Michel Pouliot", is written over a horizontal line.

ME MICHEL POULIOT
PROCUREUR DU DÉFENDEUR
4324, rue Bégin,
Québec (Québec) G1Y 2P7
Tél. : 418-622-6693
Télec. : 418-622-9941
memichelpouliot@bell.net

N° : 105-73-000015-101

COUR DU QUÉBEC
(Chambre criminelle et pénale)

DISTRICT DE BONAVENTURE

SA MAJESTÉ LA REINE
POURSUIVANTE;

c.

ÉRIC PARENT
DÉFENDEUR;

Et

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC
MISE EN CAUSE

AVIS AUX PROCUREURS GÉNÉRAUX AMENDÉ
(DEUXIÈME AMENDEMENT PRODUIT PAR ME POULIOT)

Partie Défenderesse

DATÉ DU 2 JUILLET 2020

ME MICHEL POULIOT
4324, rue Bégin
Québec (Québec) G1Y 2P7
Téléphone : 418-622-6693
Télécopieur : 418-622-9941
memichelpouliot@bell.net

CODE : AP-6842